

Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **GOLF EVENTS SA**, Ch. de la Gravière 9,
Chêne-Bourg
2. **Remarques:** Édition de magazines sur le golf et organisation
de voyages; édition et promotion dans les domaines du golf et
du tourisme
Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent
être consultés à l’office dès ce jour:
1. L’état de collocation (réf. n° 1);
2. l’état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. l’inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets dé-
clarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).
A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un
délai de:
- vingt jours pour introduire action contre l’état de collocation
(art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester
une revendication (art. 49 et 80 OAOF);
- dix jours pour recourir contre l’inventaire et les décisions re-
latives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).
Sinon, l’état de collocation, l’état de revendication et l’inven-
taire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1-2-3)
Pour tout renseignement:
Groupe no 2, tél. 022 388 89 02
2009 000573 R / OFA2

Office des faillites
1227 Carouge

05345482